

VOIX DE TRAVERSES

n°6 - bulletin trimestriel du CASAS

(Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg)

Crise d'hébergement sur Strasbourg

De nouvelles conséquences des accords Schengen se font sentir, dans un domaine non prévu jusque-là : l'hébergement. En effet, si le nombre de demandeurs d'asile déposant leur première demande dans le Bas-Rhin a diminué ces dernières années, celui des personnes qui, après avoir fait une première demande en Allemagne, ont été renvoyées vers la France, est en forte augmentation.

Notre département frontalier est prioritaire pour accueillir ce type de demandeurs d'asiles. Bon nombre d'entre eux disparaissent en cours de trajet. Mais ceux qui arrivent jusqu'à Strasbourg sont obligés de recommencer toutes leurs démarches. Et, en attendant un hypothétique hébergement en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), doivent trouver un logement. Or, rien n'a été prévu pour eux et les CADA fonctionnent à pleine capacité.

CASAS doit faire face à ces personnes angoissées, tant par leur devenir dans un nouveau pays d'accueil que par leur survie quotidienne. Durant le seul mois de novembre 1997, Caritas a dépensé autant pour le soutien des demandeurs d'asile que durant toute l'année 1996. La Ville a payé des nuits en foyers ou en hôtels à des familles avec de jeunes enfants, pour éviter qu'ils dorment dehors.

Devant cette situation, les partenaires réunis ont interpellé les Ministères. Il a été convenu que temporairement, les demandeurs d'asile Schengen ne seraient plus envoyés vers le Bas-Rhin. Cela signifie seulement que le problème se posera dans un autre département.

Nous entamons donc 1998 avec beaucoup de préoccupations. Mais nous continuons à nous battre pour aider des êtres humains en détresse, et sommes heureux de pouvoir compter sur votre aide pour progresser ensemble contre l'indifférence.

Alice Chavannes

France : Quel accueil pour les Algériens ?

La violence sans visage dont les Algériens sont victimes a fini par faire réagir la communauté internationale. Cependant, en France, l'accueil des Algériens qui ont réussi à fuir la terreur ne s'est pas beaucoup amélioré. Obtenir un véritable statut de réfugié (par la voie "classique" d'une demande auprès de l'OFPPA puis d'un recours) reste un fait exceptionnel.

Seul changement : L'asile territorial est accordé plus facilement, et la possibilité d'obtenir un statut par le biais d'une régularisation a donné un nouvel espoir aux Algériens restés en France, quoique déboutés du droit d'asile.

Mais, au jour le jour, pour ces personnes déjà traumatisées par leur vécu, l'attente interminable et l'incertitude du lendemain restent extrêmement difficiles à supporter. Témoignages.

Algérien, berbère chrétien, j'ai fui mon pays pour échapper aux menaces de mort dont j'étais l'objet. Rejeté par l'OFPPA et la Commission des Recours, j'ai demandé un réexamen de mon dossier.

Convoqué à Paris, je me suis présenté devant la Commission muni de ma convocation, de mon passeport et autres pièces d'identité. Mais je n'avais plus de carte de séjour, étant donné que j'étais en situation de réexamen de mon dossier, et que dans ce cadre, la préfecture n'accorde plus de carte de séjour.

Le surlendemain de mon audition, je me dirigeais vers la gare pour prendre le train vers Strasbourg, où je réside actuellement, lorsque des policiers m'ont interpellé pour examiner mes papiers. Bousculé par les policiers nullement intéressés par mes explications, je cherchais en vain ma convocation de la Commission des Recours, seule preuve tangible de mes déclarations. Sur le moment, je ne l'ai pas trouvée, tant j'étais déstabilisé par leur attitude brutale et peu attentive. Par la suite, je l'ai retrouvée dans mon dossier...

De suite, menottes aux poignets, j'ai été transporté au commissariat d'où, sans être écouté, j'ai été transféré en rétention à Vincennes afin d'être expulsé sans tarder.

Par chance, à 11h du soir, j'ai pu téléphoner à la personne responsable de mon dossier à Strasbourg. Dès le matin, un avocat, averti par elle, a pu entamer une procédure d'annulation de reconduite à la frontière.

J'ai été remis en liberté, mais les papiers qui m'avaient été retirés ne m'ont pas été rendus. Suite à la réclamation par la personne en charge de mon dossier, ils ont été envoyés à la préfecture de Strasbourg.

Seulement, depuis, il m'est impossible d'aller récupérer mes papiers. Devant la préfecture stationne la police qui surveille les entrées. Etant sans papiers, je sais que je serais aussitôt interpellé, arrêté et envoyé en centre de rétention pour un retour immédiat dans mon pays.

En outre, sans papiers d'identité, je ne pouvais pas retirer à la poste la réponse de la Commission des Recours, envoyée sous pli recommandé, et n'avais donc pas accès à la réponse à ma demande de réexamen. Que faire ?

Plus tard, par l'intervention de l'avocat, j'ai appris que ma demande avait été rejetée.

M. O.

Actuellement, une demande de régularisation de la situation de Monsieur O. est examinée par la préfecture.

Monsieur S., 28 ans, solliciteur d'asile algérien, est admis le 5 vembre 1996 au service "Escale" de la clinique Ste Barbe pour asthme compliqué de bronchite aiguë. Par ailleurs, il souffre de malnutrition et d'une forte deshydratation. Il est sans domicile fixe et vit parfois chez des amis.

Monsieur S. avait fait sa demande d'asile politique à l'aide du CASAS, demande rejetée par l'OFPPRA, puis par la Commission des Recours des Réfugiés en février 1996. Mais il n'a pas pu quitter le territoire français, vu son état de santé, et parce que son retour en Algérie aurait signifié son exécution par le FIS.

Durant son hospitalisation, il est entré en contact avec la communauté Emmaüs, qui a accepté de le recevoir. Il a rejoint la communauté d'abord dans le cadre d'un simple hébergement, puis comme membre actif. En février 1997, il est rehospitalisé pour de nouveaux problèmes de santé, et opéré. Puis il retourne à la communauté Emmaüs. Sa situation est actuellement revue par la préfecture du Bas-Rhin.

*Dr. J.-Ch. Monsché
Escale St-Vincent*

Pour dire le scandaleux...

"J'accuse ceux qui ont pillé l'Afrique, affamé ses enfants, réduit ses paysans à l'errance, ceux qui y ont mis au pouvoir des voyous, des pervers et des brutes, ceux qui ont décidé que ce continent n'était pas fait pour la démocratie et les droits de la personne, ceux qui pensent que l'Afrique est vouée à l'oubli, aux cendres et à la mendicité, ceux enfin qui y maintiennent des réseaux à base de corruption pour continuer à profiter de ses minéraux et de son pétrole.

(...) J'accuse ceux qui ont détourné l'islam de son message de paix et de tolérance pour en faire une idéologie de mort et de barbarie hurlante.

J'accuse la mort d'être devenue si généreuse entre les mains d'hommes qui ont été vidés de toute humanité et qui égorgent des enfants et des femmes dans leur sommeil. J'accuse ceux chargés d'assurer la sécurité des citoyens de faillir à leur devoir, de laisser faire et de faire croire qu'il s'agit d'un "terrorisme résiduel"(...)"

Extrait de Mes "J'accuse" de Tahar Ben Jelloun, in :Nouvel Observateur du 7.1.1998.

Une affluence de plus en plus forte

Le dernier trimestre 1997 a été marqué par une affluence de plus en plus forte : Tout d'abord, la difficulté et le délai d'attente pour obtenir une place en CADA imposaient au demandeur d'envoyer sa demande d'asile à l'OFPPA avant d'intégrer un foyer. Le SSAE a donc envoyé à CASAS quelque 80 personnes dont beaucoup n'auraient habituellement pas eu recours à notre aide.

Ensuite, il y a eu l'arrivée de "réadmis Schengen", que l'Allemagne a renvoyés vers la France, pays jugé responsable de leur demande d'asile (premier pays de l'Union Européenne traversé ou ambassade ayant délivré un visa). Ces demandeurs sont souvent dérouterés par ce transfert vers la France parce qu'ils ont laissé des amis ou des parents en Allemagne, les conditions matérielles en France sont plus précaires ou ils s'insurgent contre ce temps gaspillé, puisque certains ont déjà supporté plusieurs mois d'instruction avant de se voir renvoyés à Strasbourg. Il leur faut souvent répondre aux mêmes questions, posées dans une autre langue, et reprendre du début l'exposé des circonstances et raisons de leur exil. Quelques uns ont un document écrit (en allemand), rendant compte des entretiens antérieurs et ceci vient aider à la rédaction de la demande. Pour la plupart, les documents, y compris les papiers d'identité et les preuves à l'appui de leur récit, sont restés en Allemagne, dans le centre d'accueil, au tribunal ou chez l'avocat chargé de leur affaire. Difficile dès lors d'entrer en contact avec la "bonne" personne, qui récupérera les papiers et nous les enverra.

Par ailleurs, CASAS a accueilli un nombre important de Kurdes, Turcs, Irakiens. Il a fallu organiser de nombreux rendez-vous en dehors des heures de permanence, avec un traducteur parlant le kurde, kurde turc ou kurde irakien (il existe trois ou quatre langues kurdes différentes).

Enfin, les ressortissants de l'ex-URSS continuent d'arriver régulièrement : Russes, Géorgiens, Ukrainiens, Biélorusses, Moldaves... et ces dernières semaines Arméniens et Azéris, ont sollicité notre assistance pour la rédaction de leur dossier. Une interprète arménienne nous a aidés à comprendre des ressortissants d'Azerbaïdjan. Connaissant le conflit chronique qui oppose les deux pays, constatons que CASAS permet de tels rapprochements !

Christiane Horvat

Depuis le démantèlement de l'ex-URSS, CASAS est confronté à un nouveau problème : celui des demandeurs du statut de réfugiés apatrides.

Des "sans patrie" d'origine soviétique

Dans l'ex-URSS, deux notions coexistaient : la citoyenneté soviétique et les nationalités. Or des Soviétiques, qui résidaient dans certaines républiques, n'ont pu, lors de leur indépendance, ni obtenir la nationalité russe, ni accéder à celle de la république où ils habitaient. L'apatridie est donc courante dans les républiques de l'ex-URSS. Souvent même, ces gens sont rejetés pour des raisons de religion ou de mode de vie de là où ils habitent et, malgré leur citoyenneté soviétique, ils ne peuvent acquérir celle d'une république dont ils se sentiraient plus proches.

Lorsqu'à la suite de diverses péripéties, un tel réfugié a pu parvenir en France, il doit d'abord faire une demande par courrier à l'OFPPA. Mais la préfecture ne lui délivre pas de titre de séjour pendant cette procédure. S'il obtient un avis favorable, le demandeur du statut d'apatride est tenu d'attendre trois ans pour jouir des mêmes droits que les autres réfugiés. Son seul avantage est de ne pas risquer l'expulsion du territoire au seul motif de l'irrégularité de sa situation. Ses conditions de vie sont donc encore plus précaires que celles des demandeurs d'asile dont nous avons l'habitude de nous occuper à CASAS.

Il faut espérer que les prochaines lois aligneront leur situation sur celle des autres réfugiés pendant toute la durée de la procédure d'examen de leur demande. CASAS a notamment en charge une famille de cinq personnes, à savoir quatre garçons et leur mère, originaires de l'Ouzbékistan, dépourvus de papiers, qui vivent sous tente en forêt dans la banlieue de Strasbourg. Leur dignité est remarquable, ils ont d'ailleurs fait l'objet d'un reportage diffusé midi et soir sur FR3 Alsace le mardi 13 janvier 1998.

Bernard Normand

Apatridie : quelle(s) définition(s) ?

L'OFPPRA distingue deux formes d'apatridie : l'apatridie "demandée" et le statut de réfugié apatride. Ce dernier est accordé par l'OFPPRA après étude d'une demande du statut de réfugié (formulaire OFPPRA classique), lorsque le requérant répond aux critères du réfugié selon la convention de Genève, mais ne peut se prévaloir d'aucune nationalité. Le pays d'origine mentionné sur l'autorisation provisoire de séjour est alors celui du dernier lieu de résidence. Ce statut est un statut de réfugié à part entière et donne donc les mêmes droits que celui-ci (cartes de réfugié et de résident renouvelables de plein droit). La seule différence est la mention "réfugié apatride" sur la carte de réfugié délivrée par l'OFPPRA.

La reconnaissance par l'OFPPRA de l'apatridie d'un demandeur est accordée après l'examen d'un dossier d'apatridie, enregistré sur un formulaire spécial délivré directement par l'OFPPRA sur demande écrite et motivée de l'intéressé. Outre les renseignements administratifs et familiaux, le demandeur doit indiquer les causes de son apatridie, en choisissant et développant l'une des deux hypothèses suivantes :

- soit : "Vous n'avez acquis ni la nationalité de vos parents, ni celle de votre pays de naissance"
- soit : "Vous avez été déchu(e) de votre nationalité d'origine. Indiquez la date et les motifs." Le récit indique les motifs du départ du dernier lieu de résidence.

Le dépôt et l'enregistrement de cette demande d'apatridie ne donnent droit à aucune autorisation de séjour ni récépissé. Le demandeur est donc durant toute l'instruction de son dossier dans une situation irrégulière qui ne lui permet de prétendre ni à une place en foyer, ni à une quelconque allocation. L'obtention du statut d'apatride n'autorise la délivrance d'une carte de résident qu'au bout de trois ans.

Quelques questions subsistent quant à l'attribution par l'OFPPRA du statut d'apatride : Est-il possible et suffisant d'être rejeté par tous les consulats envisageables ? Peut-on être considéré comme apatride lorsqu'on a soi-même renoncé à sa précédente nationalité pour des motifs particuliers ?

faire-part

Depuis le 9 novembre, *Pascale Adam Guarino*, permanente du *CASAS*, est maman d'une adorable petite *Julia*.

Bienvenue parmi nous, petite femme. Et toutes nos félicitations à la maman et au papa.

Assemblée générale

La prochaine Assemblée générale statutaire du CASAS se déroulera lundi 23 mars de 18h à 20h à la Maison des Associations, 1a place des Orphelins 67 000 Strasbourg. Elle sera suivie d'une collation puis, à 20h30, d'une conférence de M. Freddy Raphaël, professeur de sociologie.

Une flamme pour l'Algérie

Des citoyens et citoyennes de Strasbourg invitent à les rejoindre chaque deuxième samedi du mois à 17h pour un rassemblement en faveur de l'Algérie. Prochain rendez-vous :

samedi 14 février à 17h, place Kléber (au pied de la statue)

«Nous exprimons notre solidarité au peuple algérien martyr en nous rassemblant :

- pour constituer une chaîne citoyenne afin de rappeler que les Droits de l'Homme sont universels, à respecter partout au Nord comme au Sud

- pour interpeller la communauté internationale qui siège au Conseil de l'Europe et à la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg, ainsi que les responsables politiques de notre pays

- pour réfléchir à des actions de solidarité à mener en direction des victimes des terroristes en partenariat avec des associations algériennes.»

Les associations strasbourgeoises signataires : de nombreux citoyens et citoyennes - A.C.B.A. - Alsace-Algérie - Cimade - Club Jacques Peirotes - Conseil consultatif des Droits de l'Homme à Strasbourg - C.U.E.T. - Espaces dialogues - Horizon amitié - JCR-RED - L.C.R. - L.I.C.R.A. - L.D.H. - P.C.F. - PS 67 - Refuge pour l'enfance - S.N.E.S. - F.S.U. 67 - UD-CFDT - UR-CFDT - U.N.E.F. 67 - Urgence-Algérie - Les Verts - Trait d'union Alsace...